

# **Comité d'experts de l'administration publique**

**Rapport sur les travaux de la seizième  
session  
(24-28 avril 2017)**



Nations Unies • New York, 2017



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## *Résumé*

Le présent rapport renferme les principales conclusions et recommandations qu'a formulées le Comité d'experts de l'administration publique à sa seizième session. Le Comité a choisi de faire porter sa contribution sur le thème suivant : « Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer ».

Un message clef de la session était que les institutions publiques et gouvernementales devaient jouer le rôle de chef de file dans la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre des politiques visant à ne pas faire de laissés-pour-compte. Le Comité a souligné que ce rôle était essentiel pour accomplir des progrès. Les administrations au niveau le plus élevé devraient promouvoir en permanence la réalisation des objectifs de développement durable. Il fallait aussi encourager les administrations à tous les niveaux et les agents de la fonction publique à montrer la voie dans ce sens. Les dirigeants devraient mobiliser les citoyens en vue de la réalisation des objectifs. Il convient de mettre en œuvre de nouvelles approches pour lutter contre la corruption et créer une fonction publique fondée sur le mérite. Il faut adopter de telles approches et montrer comment les politiques des pouvoirs publics influent sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs pour rétablir la confiance des populations dans leur gouvernement.

Le Comité a souligné que les administrations locales ont un rôle décisif à jouer dans la réalisation des objectifs et dans l'action visant à assurer l'équité. Il serait utile de renoncer aux relations hiérarchiques pour instaurer à leur place des partenariats entre les administrations centrales et locales. Une décentralisation pourrait être nécessaire pour atteindre plus rapidement certaines cibles liées aux objectifs, mais les ressources et les moyens mis à la disposition des administrations locales doivent être à la mesure de leurs responsabilités.

La nécessité de fonder les politiques d'élimination de la pauvreté sur un consensus solide entre tous les groupes de revenu était un autre message du Comité. Ces politiques devraient être élaborées en étroite consultation avec toutes les parties prenantes, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables. L'élimination de la pauvreté devrait être, pour toutes les composantes du gouvernement, un objectif primordial qui devrait être poursuivi dans le cadre d'une approche faisant intervenir l'ensemble des administrations. L'adoption d'approches intégrées est essentielle pour mettre en œuvre des stratégies d'élimination de la pauvreté multidimensionnelle et des systèmes de protection sociale minimale.

Le Comité a également souligné qu'il fallait s'efforcer de mobiliser les fonctionnaires autour des objectifs et les inciter à s'investir dans leur réalisation en adoptant de nouvelles méthodes de travail fondées sur la participation et la collaboration, en acquérant de nouvelles compétences, et, dans certains cas, en faisant preuve de professionnalisme et d'un plus grand sens de l'éthique.

En outre, le Comité a fait observer que les objectifs de développement durable pourraient nécessiter des améliorations concrètes en matière de gouvernance dans divers contextes. Il a donc commencé à définir un ensemble de principes et de pratiques de bonne gouvernance au service du développement durable ayant un caractère facultatif et fondés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres accords des Nations Unies.

Au vu de ce qui précède, le Comité a réalisé, à titre de contribution aux travaux de la session de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, une étude des problèmes auxquels se heurtaient les institutions soucieuses

---

d'éliminer la pauvreté et de promouvoir la prospérité dans un monde en mutation. Dans cette étude, le Comité a notamment souligné qu'une conception entièrement nouvelle de l'élaboration des politiques et du modus operandi des institutions publiques était nécessaire dans l'action menée pour ne pas faire de laissés-pour-compte et concrétiser les principes d'efficacité, de responsabilité et d'ouverture. Enfin, le Comité a adopté un projet de résolution et un projet de décision dont il saisirait le Conseil économique et social.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	6
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . .	6
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social . . . .	13
C. Contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur les défis que les institutions auront à relever pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation . . . . .	14
II. Organisation de la session . . . . .	16
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	16
B. Participation . . . . .	16
C. Ordre du jour . . . . .	16
D. Élection des membres du Bureau . . . . .	17
III. Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer . . . . .	18
A. Rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable . . . . .	18
B. Dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable . . . . .	20
C. Fourniture d'un appui et de moyens aux administrations locales . . . . .	23
D. Stratégies d'action intégrée pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité : répercussions sur les institutions publiques . . . . .	25
E. Élaboration de principes de bonne gouvernance aux fins du développement durable . . . . .	28
IV. Futurs travaux du Comité . . . . .	31
Annexe	
Liste des documents . . . . .	32

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 2015/28 du 22 juillet 2015, 2016/26 du 27 juillet 2017, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

*Réaffirmant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Réaffirmant également* la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

*Réaffirmant en outre* dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>1</sup>,

*Rappelant* la résolution 69/327 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

*Notant* qu'il importe d'incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales,

*Se référant* à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup>, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

---

<sup>1</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

*Rappelant* la résolution 71/212 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant qu'il faut, dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

*Rappelant également* la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Appréciant* le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session<sup>3</sup> et le remercie du travail accompli au regard de ses propres thèmes et de ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, à savoir « Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer » et « Stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques »;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique;

#### **Transformer les institutions aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable**

4. *Souligne* que les gouvernements jouent un rôle central dans la réalisation des objectifs de développement durable, l'élimination de la pauvreté et la promotion de la prospérité dans un monde en mutation;

5. *Souligne également* que la réalisation des objectifs de développement durable nécessite la prise de mesures pour combattre les inégalités profondes qui existent dans de nombreux pays, ce qui pourrait exiger que les États contribuent plus activement à l'exécution de solides programmes de redistribution et de

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 24 (E/2017/44).

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

protection sociale, notamment en mettant en place des administrations et des régimes fiscaux plus progressifs et plus efficaces;

6. *Fait observer* que l'efficacité des institutions est une condition essentielle de la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable;

7. *Note avec satisfaction* que de nombreux pays s'emploient à recenser et mettre à jour les politiques, les stratégies et les dispositifs en place ainsi qu'à moderniser les institutions dans le but d'encadrer et de coordonner la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard, prend également note avec satisfaction de l'échange d'enseignements tirés de l'expérience acquise en la matière dans le cadre du Forum politique de haut niveau;

8. *Souligne* qu'il n'existe pas de modèle unique pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que la recherche des mesures les plus efficaces dans des situations données nécessite la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment des autorités locales, de la société civile et du secteur privé;

9. *Invite* donc les États Membres à faire en sorte que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable soient élaborées de manière participative, inclusive et concertée, et déclare qu'il importe d'institutionnaliser la participation et la collaboration afin de donner à divers secteurs de la société civile la possibilité de faire entendre leur voix;

10. *Estime* qu'il ne faut pas forcément créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et que les institutions existantes, telles que les ministères de la planification, ont un rôle crucial à jouer en œuvrant de concert à la réalisation desdits objectifs;

11. *Réaffirme* l'importance des ministères sectoriels pour l'élaboration et l'application des politiques dans les domaines qui relèvent de leur compétence, compte tenu des liens d'interdépendance inhérents aux objectifs de développement durable, et souligne qu'il pourrait être utile d'inviter ces ministères à recenser les objectifs et les cibles qu'ils visent plus particulièrement, et à adapter ou à concevoir des plans ou stratégies d'exécution connexes en coopération avec toutes les parties prenantes concernées;

12. *Constate avec satisfaction* que certains pays ont présenté les objectifs de développement durable à leurs parlements et sollicité leur engagement à cet égard, encourage tous les gouvernements à envisager de faire de même, et note que certains parlements ont pris une part active dans la réalisation de ces objectifs;

13. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, régionales et autres ainsi que les chercheurs à mettre au point des outils pratiques pour aider les décideurs à élaborer des politiques et plans intégrés en vue de réaliser les objectifs de développement durable compte tenu des liens d'interdépendance entre les cibles;

14. *Note* que la réalisation des objectifs de développement durable est étroitement liée à la prestation de services publics et que de nombreux pays tiennent de grands débats politiques et publics sur la portée, la nature et le financement de ces services et, en conséquence, invite son président à organiser une réunion spécialement consacrée à la fourniture de services publics aux fins de la réalisation des objectifs, le but étant d'échanger des idées et d'examiner les difficultés, les stratégies, les politiques et les enseignements tirés de l'expérience, notamment en vue de promouvoir de solides programmes de redistribution et de protection sociale, notamment par la mise en place d'administrations et de régimes fiscaux plus progressifs et plus efficaces;

15. *Estime* que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable devraient être fondées sur des faits et des données, et axées sur l'obtention de résultats;

16. *Estime aussi* que les technologies de l'information et des communications ont un pouvoir transformateur, tout en constatant que le fossé numérique persiste sous de nombreuses formes;

17. *Se félicite* que les gouvernements utilisent de plus en plus l'informatique et les communications pour assurer des services publics et d'autres fonctions et pour associer la population à la prise des décisions, comme il ressort de l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne, et préconise la poursuite des efforts dans ce sens;

18. *Se félicite* de la tenue du colloque organisé du 21 au 23 février 2017 par le Gouvernement bahamien et le Département des affaires économiques et sociales sur le thème « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) dans les petits États insulaires en développement : préparation des institutions publiques et mobilisation de partenariats », et invite l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations à tenir des réunions analogues afin d'échanger des données d'expérience et de renforcer les capacités au moyen des ressources disponibles;

#### **Promouvoir le rôle de chef de file du secteur public**

19. *Souligne* que le rôle de chef de file du gouvernement et de l'administration publique, à tous les niveaux, revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable;

20. *Se félicite* que, dans certains pays, le gouvernement ait commencé à participer ou continue de participer au niveau le plus élevé à la mise en œuvre des objectifs de développement durable;

21. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable exige la mobilisation non seulement des gouvernements, mais aussi celle de plusieurs acteurs de la société civile et du secteur privé, ainsi que la mise en place de partenariats efficaces;

22. *Souligne* qu'il est essentiel que les institutions, à tous les niveaux, et la société dans son ensemble, aient connaissance des objectifs de développement durable et les reprennent à leur compte, si l'on veut promouvoir leur réalisation, et invite les gouvernements à mener une action concertée dans ce sens auprès des autorités nationales, régionales et locales, ainsi que de la société civile et du secteur privé;

23. *Invite* les gouvernements à lancer des initiatives visant à renforcer la sensibilisation et l'adhésion des fonctionnaires de tous niveaux aux principes énoncés dans le Programme 2030, et à les encourager à jouer un rôle de chef de file, à innover et à faire changer les choses, notamment afin de prendre en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable; invite également les gouvernements à renforcer les capacités et les compétences des agents de l'État dans des domaines tels que l'élaboration de politiques intégrées et cohérentes, la planification, l'exécution, la prévision, la consultation, l'évaluation factuelle des progrès accomplis et la collecte et l'exploitation de statistiques et de données;

24. Engage les gouvernements à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les institutions, à tous les niveaux, respectent l'état de droit, et que la fonction

publique soit fondée sur le mérite, ce qui contribue à promouvoir le sens moral dans la vie publique et garantit une gestion efficace et équitable des ressources humaines;

### **Élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques**

25. *Souligne* que l'élimination de la pauvreté nécessite une démarche associant l'ensemble des pouvoirs publics, dans le cadre de laquelle les échelons les plus élevés du gouvernement et tous les ministères et institutions, aux niveaux local ou national, œuvrent à la réalisation de cet objectif;

26. *Souligne* que dans certains pays, l'expérience a montré que l'élimination de la pauvreté passait par la mise en place de stratégies multidimensionnelles et ciblées comprenant des mesures portant sur la promotion d'une croissance économique profitant à tous; l'emploi et le travail décent; la protection et l'équité sociales; l'éducation et la formation; la santé; l'alimentation et la nutrition; le logement; les infrastructures; l'énergie; l'eau et l'assainissement; l'environnement et les changements climatiques; l'établissement d'institutions efficaces, ouvertes et comptables de leurs actes et d'autres volets du Programme 2030;

27. *Souligne* que l'état de droit, la paix et la sécurité, ainsi que l'indépendance et la bonne administration de la justice sont essentiels pour améliorer les conditions de vie des plus pauvres et des plus vulnérables;

28. *Souligne* que les stratégies visant à éliminer la pauvreté doivent lutter contre la pauvreté rurale et urbaine et que la mise en place de plans nationaux de développement régional pourrait contribuer à remédier aux fréquentes disparités territoriales en matière de pauvreté que l'on observe à l'intérieur des pays;

29. *Souligne* que les faiblesses persistantes en matière de gouvernance, notamment la corruption et l'influence excessive qu'exercent certains groupes dans la société, nuisent à l'efficacité des stratégies d'élimination de la pauvreté et à l'allocation rationnelle des ressources, et invite les pays à redoubler d'efforts pour régler ces problèmes;

30. *Rappelle* que, lorsqu'ils élaborent des stratégies d'élimination de la pauvreté, les gouvernements doivent mobiliser la société civile et tous les secteurs de la société, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, tout en suscitant un large appui et un solide consensus associant également la classe moyenne et les minorités;

31. *Note* que, pour atteindre les plus pauvres et les plus vulnérables, les gouvernements doivent souvent collaborer avec la société civile et le secteur privé, et encourage les gouvernements à continuer d'exploiter ces partenariats tout en préservant la qualité et l'accessibilité des services destinés aux plus pauvres et aux plus vulnérables;

### **Fourniture d'un appui et de moyens aux administrations locales**

32. *Souligne* que les administrations infranationales, et en particulier les administrations locales, ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable de par leur proximité avec la population, leur présence sur le terrain, leur rôle dans la prestation de services sociaux de base et leur aptitude à retenir des approches intégrées, sachant que l'objectif de développement durable n° 11 est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;

33. *Note* que, dans le souci de mieux faire face à la situation, aux attentes et aux besoins de la population, il pourrait être utile de transférer du gouvernement central aux administrations locales et à d'autres institutions ou organismes locaux

des attributions et des fonctions publiques liées à la mise en œuvre de tel ou tel objectif;

34. *Souligne* que, quel que soit le modèle ou le degré de décentralisation d'un pays, le gouvernement central comme les administrations locales ont la responsabilité de réaliser les objectifs de développement durable, et qu'il est essentiel qu'ils travaillent ensemble dans un esprit de collaboration et de partenariat;

35. *Affirme* que les ressources et les capacités des administrations locales devraient être à la mesure de leurs responsabilités et, en conséquence, note que la responsabilité de réaliser certains objectifs et cibles de développement durable ne devrait être transférée à l'échelon local que si ce transfert s'accompagne des ressources financières nécessaires et d'un renforcement des capacités;

36. *Signale* que les ressources transférées du gouvernement central sont souvent essentielles pour soutenir des programmes sociaux et autres dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, et invite les pays, les organisations internationales et d'autres acteurs à apporter leur concours aux administrations locales et à renforcer leurs capacités de mobiliser des ressources de manière coordonnée;

37. *Souligne* qu'il faut renforcer les compétences et les capacités des élus et des fonctionnaires au niveau local afin de les préparer à soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable;

#### **Examen des progrès accomplis**

38. *Réaffirme* que les États sont responsables de la réalisation des objectifs de développement durable vis-à-vis de leur population;

39. *Se félicite* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques se soient engagées à participer à l'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national, comme l'indique le plan stratégique de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour la période 2017-2022, et invite les gouvernements à envisager de faire appel à ces institutions;

40. *Déclare* que la population doit connaître précisément les responsabilités, les activités et les réalisations respectives des différentes institutions publiques, y compris les institutions locales, et préconise la création de plateformes, de tribunes ou d'outils permettant de communiquer ce type d'informations;

41. *Souligne* qu'il faut évaluer les répercussions des institutions et des politiques publiques sur l'élimination de la pauvreté et sur la réalisation d'autres objectifs de développement durable en appliquant des méthodes fondées sur des données factuelles qui associent également les plus pauvres et les plus vulnérables;

42. *Encourage* les États à mettre en place un système de gouvernement ouvert en tant que modèle de gouvernance privilégiant les citoyens et instaurant une relation nouvelle entre l'administration publique et la société;

43. *Réaffirme* qu'il est essentiel de disposer de données ventilées pour élaborer et examiner les politiques et demande que des efforts accrus soient déployés pour renforcer les capacités des organismes nationaux de statistiques en tant qu'institutions indépendantes;

#### **Élaboration de principes de bonne gouvernance**

44. *Considère* qu'il faut améliorer régulièrement et concrètement les capacités en matière de gouvernance nationale et locale, afin de mettre en œuvre le

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres accords internationaux, et prend note des activités entreprises par le Comité en vue d'élaborer des principes de gouvernance responsable et efficace, qui pourraient constituer un important point de référence pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable;

#### **Suivi**

45. *Prie* le Comité, à sa dix-septième session, qui doit se tenir du 23 au 27 avril 2018, d'examiner le thème retenu pour la session de 2018 du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet;

46. *Invite* le Comité à contribuer à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau et à s'employer à contribuer à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des objectifs de développement durable que le Forum doit entreprendre en 2019, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs de développement durable;

47. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous;

48. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous en vue de la réalisation des objectifs de développement durable;

49. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant le Prix des Nations Unies pour la fonction publique;

50. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

## **B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social**

2. Compte tenu du thème de la session de 2018 du Conseil économique et social et de celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2018, le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

### **Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'experts de l'administration publique**

*Le Conseil économique et social :*

Approuve l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité tel qu'il figure ci-dessous :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 :
  - a) Promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment ceux qui feront l'objet d'un examen approfondi par le Forum politique de haut niveau en 2018;
  - b) Renforcement des capacités et mobilisation, répartition et administration efficaces des ressources budgétaires consacrées à la mise en œuvre du Programme 2030;
  - c) Amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires aux niveaux national et local.
4. Mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous :
  - a) Élaboration de principes de bonne gouvernance au service du développement durable sur la base des travaux du Comité à sa seizième session;
  - b) Mobilisation des mécanismes de responsabilisation, de la société civile et des médias pour appuyer et superviser la réalisation des objectifs de développement durable;
  - c) Nature des fautes professionnelles et de la corruption dans le secteur public, problèmes liés à ces pratiques et moyens d'y remédier;
  - d) Possibilité pour les acteurs de la société civile de participer aux prises de décisions relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et de contribuer à la réalisation de progrès dans ce domaine;
  - e) Promotion de moyens novateurs de fournir des services et de la notion de gouvernement ouvert aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

5. Mesures visant à promouvoir la transformation des sociétés pour les rendre viables et résilientes : renforcement et préparation des institutions :
  - a) Réformes nécessaires dans les institutions et les administrations publiques à tous les niveaux pour promouvoir la transformation des sociétés en milieu urbain et rural, prescrite dans le Programme 2030;
  - b) Mesures visant à faire en sorte que les initiatives prises par le secteur privé soient compatibles avec les modèles de développement durable grâce à l'application de formes de réglementation et de gestion à la fois traditionnelles et novatrices.
6. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session.

### **C. Contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur les défis que les institutions auront à relever pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation**

3. Le Comité tient à appeler l'attention du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur l'étude qu'il a présentée, à titre de contribution aux travaux de la session du Forum en 2017, sur la question de l'élimination de la pauvreté et de la promotion de la prospérité dans un monde en mutation. Dans cette étude, transmise le 9 mai 2017 au Président du Conseil en sa qualité de Président du Forum, le Comité a notamment souligné qu'il incombe au premier chef aux gouvernements de réaliser les objectifs de développement durable pour les populations qu'ils servent, et donc d'éliminer la pauvreté et de promouvoir la prospérité.

4. Compte tenu du caractère multidimensionnel de la pauvreté, son élimination doit être poursuivie par l'ensemble des pouvoirs publics dans le cadre de politiques intégrées. Le principe qui consiste à ne pas faire de laissés-pour-compte doit guider les institutions et administrations publiques dans l'exercice de leurs fonctions, compte tenu des principes d'efficacité, de responsabilité et d'ouverture.

5. Il est essentiel que les décideurs et les fonctionnaires à tous les niveaux aient une compréhension globale et approfondie des différentes dimensions de la pauvreté, des formes qu'elle peut prendre, des facteurs qui y contribuent et des dynamiques qui la régissent, y compris les disparités locales et régionales, et qu'ils soient en mesure de déterminer qui sont les personnes susceptibles d'être laissées pour compte.

6. Les systèmes de protection sociale performants permettent d'obtenir des résultats dans l'élimination de la pauvreté à trois niveaux : a) ils garantissent l'égalité aux personnes pauvres et vulnérables; b) ils renforcent la résilience des personnes les plus vulnérables et des quasi-pauvres (qui sont susceptibles de retomber dans la pauvreté) face aux divers chocs qu'ils subissent; c) ils créent des possibilités pour tous. Les stratégies d'élimination de la pauvreté doivent aussi avoir pour objectif, à long terme, de mettre fin à la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Un large consensus social doit être dégagé parmi tous les secteurs de la population. Par ailleurs, la corruption, les fautes professionnelles et les lacunes en matière de gouvernance peuvent nuire à l'efficacité de ces stratégies. Pour remédier

à ces lacunes, il faut engager la responsabilité des autorités publiques et procéder à un examen des mesures et mécanismes existants.

7. Outre la mise en place de programmes de redistribution des ressources et de sécurité sociale et de systèmes de protection sociale, le secteur public doit également favoriser la création d'emplois, l'esprit d'entreprise, l'augmentation de la productivité, l'offre d'emplois décentés, l'enseignement professionnel et la formation, et renforcer le secteur structuré de l'économie tout en y incorporant le secteur non structuré. Le cas échéant, le secteur public pourrait continuer d'ouvrir la voie dans les domaines de la recherche, des technologies et de l'innovation afin de stimuler la création d'emplois et de maintenir la croissance économique et sociale.

8. Les succès obtenus grâce aux initiatives d'élimination de la pauvreté doivent s'accompagner du respect de l'état de droit, de la sécurité publique, d'une justice indépendante et d'une bonne administration de la justice. Des mesures juridiques pourraient être mises en place pour lutter contre la discrimination dans l'accès aux services publics, notamment en ce qui concerne l'éducation, les soins de santé, l'emploi, l'information et la justice. Les institutions d'audit indépendantes, par exemple, peuvent jouer un rôle essentiel dans l'examen du degré de préparation et de l'efficacité des programmes d'élimination de la pauvreté.

9. Des approches participatives et ouvertes associant l'ensemble des parties prenantes concernées pourraient être adoptées pour aborder les multiples dimensions de la pauvreté et les difficultés qu'elle entraîne. Les administrations locales, étant les plus proches des populations, ont un rôle particulier à jouer. Elles doivent être dotées des moyens et des ressources financières et humaines nécessaires, et avoir accès aux données ventilées par sexe et par âge dans le cadre de leurs travaux menés en étroite collaboration et en partenariat avec les administrations nationales. Il faudra peut-être mobiliser les populations locales, notamment par le biais des organisations de la société civile, et forger des partenariats multipartites.

10. Les stratégies d'élimination de la pauvreté devraient être intégrées à d'autres stratégies nationales liées aux programmes de développement arrêtés au niveau international, comme l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Elles exigent des ressources importantes, notamment des aides publiques au développement, ainsi qu'un renforcement des capacités nationales pour mobiliser et répartir ces ressources.

## Chapitre II

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

11. Créé par la résolution 2001/45 du Conseil économique et social, le Comité d'experts de l'administration publique, qui se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général, a tenu sa seizième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 28 avril 2017.

12. La Directrice de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, Marion Barthélemy, après avoir déclaré la session ouverte, a souhaité la bienvenue aux participants. Le Vice-Président du Conseil économique et social, Cristián Barros Melet, et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Wu Hongbo, ont fait des déclarations liminaires. Le Comité, après avoir examiné toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la seizième session, a conclu la session par l'adoption du rapport sur ses travaux.

#### B. Participation

13. Étaient présents les 22 membres du Comité dont les noms suivent : Giuseppe Maria Armenia (Italie), Türksel Kaya Bensghir (Turquie), Rowena G. Bethel (Bahamas), José Castelazo (Mexique), Meredith Edwards (Australie), Walter Fust (Suisse), Angelita Gregorio-Medel (Philippines), Igor Khalevinskiy (Fédération de Russie), Mushtaq Khan (Bangladesh), Francisco Longo Martínez (Espagne), Palouki Massina (Togo), Hezu Ma (Chine), Alexandre Navarro Garcia (Brésil), Paul Oquist (Nicaragua), Marta Oyhanarte (Argentine), Odette R. Ramsingh (Afrique du Sud), Allan Rosenbaum (États-Unis d'Amérique), Margaret Saner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Dona Scola (République de Moldova), Pontso Suzan Matumelo Sekatle (Lesotho), Najat Zarrouk (Maroc) et Jan Ziekow (Allemagne).

14. Les entités ci-après du système des Nations Unies étaient représentées à la session : le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Université des Nations Unies et le Bureau international du Travail.

15. Étaient également présents des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations apparentées, qui avaient été invités à envoyer des communications écrites avant la session. Vingt-cinq déclarations ont été reçues au total, qui ont éclairé les travaux du Comité. La liste des observateurs présents à la seizième session peut être consultée en anglais uniquement sur le site Web de la seizième session du Comité, à l'adresse suivante : <https://publicadministration.un.org/en/cepa/session16>.

#### C. Ordre du jour

16. Le Comité était saisi, à sa seizième session, de l'ordre du jour suivant :
1. Élection du Bureau.
  2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
  3. Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer :

- a) Appréhension des besoins des autorités et des collectivités locales en vue de les aider et les préparer à prendre part à la réalisation des objectifs de développement durable;
  - b) Rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable;
  - c) Dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable;
  - d) Élaboration de principes de bonne gouvernance;
  - e) Stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques.
4. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité.
  5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session.

#### **D. Élection des membres du Bureau**

17. Les membres suivants ont été élus au Bureau de la seizième session :

*Président :*

José Castelazo (Mexique)

*Vice-Présidents :*

Walter Fust (Suisse)

Allan Rosenbaum (États-Unis d'Amérique)

Najat Zarrouk (Maroc)

*Rapporteuse :*

Rowena Bethel (Bahamas)

## Chapitre III

### **Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer**

#### **A. Rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable**

18. La mise en œuvre efficace des objectifs requiert une volonté et une direction politiques de la part des gouvernements au plus haut niveau, lesquels, ne devraient cesser de promouvoir leur réalisation. Il faudrait aussi encourager les gouvernements et les administrations publiques à tous les niveaux à jouer un rôle moteur à cette fin, ce qui pourrait aider à ne jamais perdre de vue les objectifs à long terme, indépendamment des cycles électoraux. Le type de direction nécessaire devrait être fondé sur des données factuelles et pragmatiques et sur la volonté d'écouter, de dialoguer, de se prêter à une évaluation et d'obtenir des résultats à long terme.

#### **Une direction fondée sur le dialogue, l'écoute et la confiance**

19. Outre un engagement constant de mettre en œuvre les objectifs, il faut aussi qu'un esprit de collaboration et de partenariat anime les institutions politiques, sociales, économiques et administratives. Les dirigeants de ces institutions doivent s'employer à mobiliser la volonté politique et le consensus social autour des objectifs et des mesures et moyens qui permettront d'atteindre ces objectifs communs. Ils peuvent créer les conditions nécessaires pour répondre aux grandes questions qui se posent dans de nombreux pays, notamment celles concernant les services publics.

20. La participation et le dialogue sont nécessaires pour permettre aux dirigeants de formuler des politiques qui encouragent la collaboration et qui recueillent l'adhésion et l'appui de la société. Des institutions ouvertes à tous facilitent la création de communautés de citoyens engagés et de responsables gouvernementaux qui délibèrent activement, qui réfléchissent et qui évaluent et mesurent les conséquences et incidences de différentes formules pour résoudre les problèmes et régler les questions d'intérêt public. De tels échanges entre les institutions et la société à tous les niveaux seront un facteur déterminant pour le succès des objectifs.

21. La participation des citoyens à la conception et à la prestation de services publics et l'instauration d'un dialogue constant avec le public, par exemple dans le cadre d'instances multipartites ou d'institutions dotées de pouvoirs consultatifs ou décisionnels dans certains domaines d'intérêt, comme il en existe dans certains pays, pourraient renforcer les efforts visant à créer des institutions ouvertes à tous. Ces entités peuvent aider à surmonter les limitations inhérentes à des consultations ponctuelles, qui risquent de susciter la méfiance s'il n'en est pas clairement tenu compte lors de la prise des décisions.

22. En outre, les dirigeants des institutions devraient s'employer à créer des conditions propices à la participation et à la mobilisation, lesquelles ne consistent pas uniquement à associer les groupes marginalisés au débat, et soutenir les efforts déployés pour permettre aux diverses communautés de dialoguer à peu près sur un pied d'égalité. Il pourrait être intéressant d'évaluer les résultats des mesures prises à cet effet dans certains domaines d'activité, notamment la situation avant, pendant et après telle ou telle intervention.

23. Il faudrait aussi engager les pouvoirs publics à mettre en place un modèle de gouvernance ouvert qui donne la priorité au citoyen et instaure une relation nouvelle

entre l'administration publique et la société; l'établissement du budget avec la participation des citoyens est un outil prometteur pour renforcer le dialogue et le consensus social. Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques pourraient être priées d'inclure les questions de participation et de mobilisation dans leur examen de la mise en œuvre des objectifs.

24. Le Comité a souligné qu'il fallait également s'efforcer de promouvoir le professionnalisme et la déontologie pour rétablir la confiance des citoyens dans leur gouvernement. Des enseignements peuvent être tirés de l'expérience des pays qui ont lancé des programmes ambitieux de lutte contre la corruption visant à rétablir la confiance des citoyens dans les institutions publiques, encourager un changement de mentalité chez les fonctionnaires et promouvoir l'organisation des carrières et la professionnalisation.

#### **Direction axée sur les résultats**

25. Un autre moyen de rétablir la confiance des citoyens dans leur gouvernement consiste à montrer comment les politiques des pouvoirs publics influent sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs dans le contexte plus large de la société. À cette fin, les dirigeants des institutions pourraient prendre des mesures pour renforcer encore les approches fondées sur des données factuelles en vue de l'élaboration des politiques des pouvoirs publics et réduire le risque que certains groupes sociaux ne monopolisent ces institutions. Le Comité a constaté qu'une direction inefficace des institutions pouvait entraîner des troubles de l'ordre public, lesquels nécessiteraient des efforts supplémentaires pour transformer les protestations en initiatives et dialogues constructifs.

26. Le Comité a rappelé que la cohérence politique et institutionnelle faisaient partie intégrante de la réalisation du développement durable et reposaient sur la coordination et la collaboration aux niveaux international, régional, national et local. Le succès de la coordination et de la collaboration est néanmoins fonction du style de direction et des compétences des responsables, qui peuvent avoir besoin d'être améliorés. Il faut en particulier que la direction soit fondée sur des données factuelles et pragmatiques, sur une volonté d'écouter, de dialoguer, de se prêter à une évaluation et d'obtenir des résultats à long terme.

27. Le Comité a souligné qu'il était essentiel d'exercer une influence et de sortir des structures traditionnelles pour atteindre les objectifs, mais que la collaboration et la participation pouvaient être inconfortables pour certains dirigeants si leur approche de gestion était essentiellement fondée sur la hiérarchie et l'autorité administrative. Pour surmonter ce problème, il pourrait être utile d'encourager l'apprentissage par les pairs et la formation aux fonctions d'encadrement aux échelons supérieurs. Sur le plan international, le Forum politique de haut niveau offre une telle possibilité pour l'échange de données d'expérience et l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs dans divers contextes sociaux et administratifs, à l'instar d'autres instances telles que le colloque sur les petits États insulaires en développement, organisé récemment par le Gouvernement bahamien et le Département des affaires économiques et sociales.

#### **Mobilisation de l'administration publique**

28. Pour renforcer les moyens des institutions et les adapter, il faut mobiliser les agents de la fonction publique et leur faire connaître le Programme 2030 et ses incidences éventuelles sur les politiques nationales et locales. Des efforts concertés sont donc nécessaires pour faire mieux comprendre les objectifs aux administrations nationales, régionales et locales et les amener à les reprendre à leur compte en vue

de rallier les agents de l'État autour de ces objectifs et obtenir leur adhésion aux principes énoncés dans le Programme 2030.

29. Il faudrait aussi encourager les agents de la fonction publique à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et à adopter de nouvelles méthodes de travail. Il importe donc de trouver des moyens d'insuffler dans les nouvelles mesures et initiatives prises en vue de la réalisation des objectifs un sentiment d'engagement et de montrer que l'on sort vraiment des sentiers battus. Dans le même temps, il importe de constituer de solides équipes de dirigeants au sein des administrations publiques et d'encourager les chefs de file qui conduiront les efforts visant à assurer la réalisation des objectifs.

30. Le Comité a en outre rappelé qu'il fallait renforcer les capacités et les compétences des agents de l'État dans des domaines tels que l'élaboration de politiques intégrées et cohérentes, la planification, l'exécution, la prévision, la consultation, l'évaluation factuelle des progrès accomplis et la collecte et l'exploitation des statistiques et données. Les activités de sensibilisation et de formation dans les écoles et instituts d'administration publique pourraient contribuer à appeler l'attention des fonctionnaires en début de carrière sur les problèmes institutionnels liés au développement durable, à les encourager à proposer des politiques novatrices et à adopter de nouvelles méthodes de travail.

## **B. Dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable**

31. Le Comité a souligné que les objectifs mettaient une fois de plus l'accent sur le rôle central des gouvernements dans le développement durable aux niveaux national et local. Toutefois, leur réalisation exige un type de gouvernance multipartite à plusieurs niveaux, qui soit fondé sur la participation de tous les acteurs et les partenariats. Par ailleurs, les institutions publiques ont beaucoup de mal à appliquer le principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte et doivent déployer de gros efforts pour remédier aux graves inégalités qui persistent, notamment en mettant en place des politiques de redistribution.

32. Pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il faut organiser et réformer les institutions officielles tout en abordant aussi les aspects informels comme la culture, les normes et les valeurs. Si l'on veut transformer les institutions, il est essentiel de former et de mobiliser les fonctionnaires. Lors de la mise en œuvre des objectifs par la communauté internationale, il importe de s'appuyer sur l'expérience acquise dans ce domaine.

33. Le Comité a réaffirmé que les parlements ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs, notamment dans la promotion et l'examen de leur application et lors de l'allocation des ressources budgétaires. Ils devront peut-être aussi introduire des réformes internes pour soutenir au mieux ces objectifs.

### **Participation aux processus décisionnels**

34. Il n'existe pas de modèle universel pour la réalisation des objectifs. Lors de l'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre, il faudra tenir compte des conditions nationales et locales, notamment du climat politique. Pour arrêter des politiques qui permettront de réaliser avec succès ces objectifs dans une société donnée, il convient de garantir la participation aux processus décisionnels et consulter les citoyens. À cette fin, il faut mettre en place des mécanismes d'examen des politiques assurant la participation de tous dans une optique concrète et sectorielle.

### Politiques intégrées et cadres institutionnels

35. Le Comité a souligné que les politiques les plus efficaces pour réaliser les objectifs seront celles qui tiennent compte des liens entre les différents objectifs et cibles, tels que ceux examinés lors de la réunion d'experts sur la préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre intégrée du Programme 2030, qui s'est tenue à Vienne en décembre 2016<sup>5</sup>. Les solutions permettant d'accomplir des progrès dans la réalisation d'un objectif doivent tenir compte de plusieurs autres aspects ou cibles connexes qui agissent en synergie. Comprendre les corrélations importantes entre les objectifs est donc essentiel pour en accélérer la mise en œuvre. De nombreuses activités ont déjà été entreprises pour définir les corrélations entre les objectifs, mais il importe maintenant d'élaborer des messages et des outils simples et directs dont les décideurs pourront se servir pour formuler et appliquer des politiques intégrées qui tiennent compte de ces corrélations. Il faut mettre au point des outils, des mécanismes et des moyens pour faciliter l'adoption d'approches intégrées entre les institutions, en particulier entre celles qui cherchent à atteindre des cibles interdépendantes associées aux objectifs.

36. Le Comité a souligné que, vu leur importance cruciale pour la réalisation des objectifs, les institutions doivent être sensibilisées et mobilisées à cette fin. Les ministères de la planification, notamment, jouent souvent un rôle essentiel dans le processus de mise en œuvre car les objectifs – portant sur le long terme – font ressortir l'importance d'une planification intégrée.

37. Le gouvernement central peut également jouer un rôle important, non seulement pour la collaboration et la coordination, mais aussi dans l'arbitrage entre différentes politiques sur la base d'évaluations et de compromis. Il permet aussi de définir et de promouvoir le programme de développement national.

38. Divers cadres institutionnels, processus d'exécution des tâches et pratiques peuvent renforcer la cohérence des politiques et faciliter l'adoption de mesures efficaces et intégrées à tous les niveaux. Dans le monde entier, les pays ont mis en place divers mécanismes de coordination institutionnels, notamment des organes de coordination interministériels et multipartites, qui peuvent mobiliser les efforts concertés de diverses institutions et divers secteurs de l'administration publique en vue de la réalisation des objectifs.

39. Il n'est pas forcément nécessaire de nouveaux organes de coordination. Toutefois, s'il en était besoin, l'expérience a montré que les États Membres pourraient envisager d'établir : (a) un comité de gestion au niveau du chef de l'État ou du gouvernement, composé de hauts fonctionnaires chargés de l'élaboration de politiques intersectorielles; b) un organe directeur ou un comité de coordination entre les organismes sectoriels; c) des groupes de travail interorganisations, composés de spécialistes de différents secteurs chargés d'élaborer des programmes concrets de mise en œuvre; d) des mécanismes budgétaires pour faciliter la coordination horizontale; e) des mécanismes communs dans des domaines étroitement liés.

40. Il existe un risque que les mécanismes institutionnels nationaux n'imposent une charge excessive aux ministères et organismes sectoriels. Une coordination horizontale devrait être également assurée au sein des organismes sectoriels, et il faut les encourager à adopter les objectifs et leur fournir une aide à cette fin. Il est essentiel de mobiliser les administrations locales, de les doter des moyens dont elles

---

<sup>5</sup> Le rapport de la réunion d'experts sur la préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre intégrée du Programme 2030 peut être consulté à l'adresse suivante: <https://publicadministration.un.org/en/News-Events/Vienna-Meeting>.

ont besoin pour réaliser les objectifs et d'associer les fonctionnaires à cette action (voir sect. C).

### **Une approche faisant appel à l'ensemble de la société**

41. Vu leur ampleur et leur caractère intégré, les objectifs doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une approche multipartite mobilisant l'ensemble de la population. Il faut donc faire un gros effort pour faire largement connaître ces objectifs. Parallèlement, il convient de créer des mécanismes institutionnalisés pour faire en sorte que les différents acteurs et groupes de la société civile, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, participent à la prise des décisions et aux activités visant à réaliser les objectifs.

42. Il importe de bien comprendre le rôle des divers acteurs, de connaître exactement les ressources dont ils disposent et d'institutionnaliser des partenariats avec les parties prenantes ou groupes de parties prenantes, en particulier ceux qui comprennent des personnes marginalisées.

### **Financement des objectifs de développement durable**

43. Comme la réalisation des objectifs sera extrêmement coûteuse, il faut s'employer activement à mobiliser des ressources suffisantes de toutes provenances, comme indiqué dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Les pouvoirs publics à tous les niveaux doivent être en mesure de mobiliser des ressources. Il est très préoccupant que les montants de l'aide publique au développement continuent d'être bien en deçà des objectifs arrêtés d'un commun accord. En outre, l'accroissement des dépenses liées aux réfugiés et aux migrants contribue à réduire encore l'aide disponible. Il faut faire davantage appel à certaines importantes sources de financement.

### **Rôle de l'informatique et des communications et de l'administration en ligne**

44. L'informatique et les communications de même que l'administration en ligne peuvent non seulement accélérer la réalisation des objectifs mais aussi améliorer la cohérence des politiques et leur intégration dans les institutions à la fois verticalement (du niveau local au niveau national) et horizontalement. Les États Membres pourraient y avoir recours pour promouvoir la coordination au sein des administrations et entre elles, en réunissant toutes les données disponibles, en exploitant les mégadonnées et en facilitant la participation des parties prenantes institutionnalisées.

45. Les pays ont fait des progrès dans le développement de l'administration en ligne et réalisé des percées dans la prestation de services publics grâce à l'informatique et aux communications, ainsi qu'il ressort de l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne réalisée en 2016. La fracture numérique subsiste néanmoins sous diverses formes entre pays développés et pays en développement. Il importe donc de soutenir les initiatives technologiques des pays en développement et de réduire cette fracture qui persiste dans l'accès aux services publics.

### **Responsabilisation et examen**

46. Il faut dès le départ prévoir un examen régulier de la mise en œuvre des objectifs et mettre en place un système de responsabilisation, par exemple en associant à cette tâche les parlements et autres institutions chargées de faire respecter l'obligation de rendre des comptes. Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques se préparaient à contribuer à l'examen de la mise en

œuvre des objectifs et peuvent être utilement mises à contribution par les pouvoirs publics aux niveaux national et local. Les médias ayant également un rôle déterminant à jouer pour assurer la responsabilisation et la transparence, il importe de leur faire plus largement connaître les objectifs.

47. Pour assurer la bonne application du principe de responsabilité, il faut déterminer plus clairement ce que font les diverses institutions, par exemple grâce à l'établissement d'un répertoire public sur les mesures qu'elles ont prises. Il a été proposé d'envisager la tenue d'assemblées pour répartir publiquement les responsabilités entre les divers acteurs.

48. Comme indiqué dans le Programme 2030, les examens devraient être ouverts à tous. Pour ce faire, il faudra préconiser la mise en place de mécanismes d'examen participatif. En outre, les politiques gouvernementales ouvertes et multidimensionnelles revêtent une grande importance, mais elles n'ont pas encore entièrement porté leurs fruits.

49. L'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs devrait également être fondé sur des statistiques et des données factuelles solides. Des systèmes donnant accès à des données et statistiques de qualité, actualisées, fiables et ventilées sont indispensables à la réalisation des objectifs. Il faut s'employer activement à mettre en place aux niveaux national et local des capacités et systèmes statistiques permettant de mener à bien des politiques et des examens efficaces des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

### **C. Fourniture d'un appui et de moyens aux administrations locales**

50. Le Comité a rappelé que les progrès dans la réalisation des objectifs dépendaient pour une très large part des interventions des autorités infranationales et, en particulier, des administrations locales, en raison de leur contact direct avec les populations et de leur rôle dans la fourniture de services publics et d'infrastructures. Ces administrations doivent donc être sensibilisées aux objectifs afin qu'elles aient vraiment un sentiment d'appropriation.

#### **Rôle crucial des administrations locales dans la réalisation des objectifs**

51. La mise en œuvre efficace et sans exclusive des objectifs exigera la participation d'administrations locales et infranationales qui soient dotées des connaissances et ressources nécessaires, efficaces, responsables et ouvertes à tous, comme indiqué dans le Nouveau Programme pour les villes, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

52. Il faut modifier radicalement les relations entre les administrations nationales et infranationales pour qu'elles puissent donner suite au Programme 2030. On croit parfois, à tort, que le gouvernement central élabore les politiques que les administrations locales doivent ensuite appliquer. Il faut tendre vers un modèle de gouvernance à plusieurs niveaux, dans le cadre duquel les administrations locales et nationales œuvrent de concert dans un esprit de partenariat en vue de la réalisation des objectifs.

53. Pour traduire dans la pratique le principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte, il faut aussi autonomiser les administrations locales, car ce sont elles qui connaissent le mieux la situation dans leur juridiction respective. On pourra ainsi concevoir et fournir des services publics qui bénéficient effectivement aux populations les plus pauvres et les plus vulnérables, notamment les migrants.

### **Nouvelle conception de la gouvernance aux niveaux national et infranational**

54. Il convient d'adopter une approche multipartite à plusieurs niveaux pour la réalisation des objectifs aux échelons national et local. Le gouvernement central peut créer les conditions qui permettront aux administrations locales de s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne les objectifs, y compris en comblant les lacunes et en réglant les conflits, et à d'autres acteurs de jouer le rôle qui leur revient.

### **Adaptation des stratégies locales**

55. Il convient d'adapter les objectifs aux conditions locales, de les définir et de les hiérarchiser en fonction des réalités et stratégies locales. Certaines feuilles de route établies permettent aux administrations locales de connaître les différentes étapes et les acteurs participant à la réalisation des objectifs.

56. Il importe également de disposer d'outils pour aider les administrations publiques, notamment les administrations locales, à mettre en œuvre les objectifs et le Nouveau Programme pour les villes. Porteuses de changement, l'urbanisation et les villes peuvent apporter une contribution efficace en ce sens, à condition que les activités soient fondées sur un développement urbain rationnel, des politiques nationales coordonnées avec les politiques infranationales en matière d'urbanisme et des plans sectoriels intégrés dans des domaines tels que l'eau, l'énergie et les transports. Les programmes juridiques et institutionnels aux niveaux national, infranational et local devraient être harmonisés avec les principes énoncés dans les objectifs et dans le Nouveau Programme pour les villes.

### **Intégration et coordination des politiques entre les différents niveaux de gouvernement**

57. Pour réaliser les objectifs, il faut renforcer la cohérence entre les programmes mondiaux et les stratégies nationales et infranationales. L'intégration des politiques établies au niveau infranational à celles qui ont été arrêtées par les administrations centrales peut contribuer à renforcer la cohérence et la coordination des politiques et à promouvoir une culture de transparence et de responsabilisation dans les affaires publiques. Les objectifs étant tous interdépendants, les stratégies locales adoptées pour promouvoir la mise en œuvre des programmes nationaux de développement durable devraient tenir compte de cette interdépendance.

### **Décentralisation, ressources et capacités**

58. La décentralisation revêt une grande importance dans de nombreux pays dans la mesure où elle peut aider à combattre la pauvreté et à promouvoir le développement durable. Il peut être utile de transférer du gouvernement central aux administrations locales et à d'autres institutions ou organismes locaux des attributions et des fonctions publiques liées à la mise en œuvre de tel ou tel objectif. Aussi bien les gouvernements centraux que les administrations locales sont chargés de réaliser les objectifs, quel que soit le modèle ou le degré de décentralisation existant dans chaque pays, et il est essentiel que ceux-ci œuvrent de concert dans un esprit de partenariat. Les responsabilités des différents niveaux de gouvernement devraient être définies sur la base du principe de subsidiarité, comme indiqué dans le Nouveau Programme pour les villes.

59. La mise en œuvre de certains objectifs au niveau local ne sera efficace que si des ressources financières suffisantes y sont consacrées. Les ressources transférées du gouvernement central sont souvent essentielles pour financer le développement des infrastructures ainsi que la mise en place de programmes de protection sociale et

autres. Certains pays transfèrent une partie de leurs recettes fiscales aux administrations locales, par exemple sous la forme d'une taxe sur la valeur ajoutée.

60. Le Comité a souligné qu'il était essentiel de renforcer la décentralisation fiscale et la gouvernance financière locale. Afin de créer les infrastructures et capacités locales de développement économique qui sont une condition préalable indispensable au succès des objectifs, il est impératif que les gouvernements nationaux collaborent avec les administrations infranationales en vue de rendre ces dernières beaucoup mieux à même de générer des recettes et d'engager des dépenses. Un système de fiscalité local largement appuyé par les acteurs locaux joue un rôle essentiel à cet égard.

61. Des efforts considérables doivent être entrepris dans de nombreux pays pour renforcer les structures économiques et culturelles des villes de taille moyenne. La capacité de ces villes de promouvoir le développement économique local est déterminante pour le développement économique national et contribue pour beaucoup à réduire les conséquences négatives de l'exode massif des populations rurales vers les grands centres urbains.

62. Le renforcement de la coopération internationale et les partenariats public-privé jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre des objectifs aux niveaux infranational et local. Des modalités novatrices, telles que le jumelage et la collaboration entre les municipalités, et les réseaux et associations de collectivités locales et régionales, pourraient être encouragées afin de promouvoir le développement durable.

#### **Participation et responsabilisation**

63. Les citoyens doivent être associés aux décisions concernant l'utilisation des ressources. On pourrait encourager une telle approche au moyen de cadres juridiques et institutionnels et grâce aux enseignements tirés de l'expérience. Toutefois, il existe un conflit croissant entre le programme économique qui vise à accroître l'efficacité de l'administration locale et la plate-forme démocratique qui a pour objectif de renforcer la participation.

64. Promouvoir la transparence et la responsabilisation exige la coopération et l'inclusion des administrations locales et des acteurs institutionnels. Il faut renforcer les compétences et les capacités des fonctionnaires au niveau local, afin qu'ils soient à même de consulter et de collaborer.

65. Il faudrait aussi encourager les investissements dans la prestation de services publics en ligne au niveau local, notamment afin de promouvoir la transparence des administrations locales, de pouvoir disposer plus facilement de mécanismes de suivi et d'évaluation et d'améliorer la qualité des services publics en vue de la réalisation des objectifs.

#### **D. Stratégies d'action intégrée pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité : répercussions sur les institutions publiques**

66. La pauvreté revêt un caractère multiforme et multidimensionnel. Elle est également associée à des situations conduisant à la discrimination, à l'absence de participation à la vie sociale et à l'exclusion de la prise des décisions.

67. Des institutions gouvernementales et publiques efficaces et ouvertes à tous sont nécessaires pour assurer la bonne application des politiques destinées à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, y compris des politiques visant à lutter

contre l'extrême pauvreté. Plusieurs questions de gouvernance doivent être abordées pour veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'élimination de la pauvreté. Un système judiciaire indépendant et une bonne administration de la justice revêtent donc une importance critique pour la défense des droits des plus pauvres et des plus vulnérables. Il importe également de lutter contre la corruption et d'éviter que des groupes puissants n'abusent de leur pouvoir.

68. Pour parvenir à éliminer la pauvreté, les responsables gouvernementaux au niveau le plus élevé doivent s'engager à jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre des stratégies d'élimination de la pauvreté. À cette fin, il est essentiel de fixer des objectifs clairs, des jalons et des échéances. Une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics et faisant intervenir une multiplicité d'acteurs de tous horizons travaillant dans tous les secteurs est nécessaire pour assurer l'efficacité de ces stratégies. Cette approche peut revêtir un caractère à la fois formel et informel, mais doit reposer sur un mécanisme de coopération présidé à un niveau élevé. Certains pays ont créé des groupes spéciaux d'inclusion sociale qui ont été efficaces.

### **Mise en œuvre de politiques intégrées et multidimensionnelles**

69. Certains pays ont fait des progrès considérables dans l'élimination de la pauvreté par le biais d'interventions dans de nombreux domaines, et des enseignements peuvent être tirés de leur expérience. Il importe d'élaborer une stratégie nationale d'élimination de la pauvreté qui comporte des mesures dans des domaines multiples et une multiplicité d'acteurs.

70. La mise en place d'une protection sociale minimale devrait être complétée par des politiques des pouvoirs publics visant notamment à promouvoir l'emploi et un travail décent pour tous ainsi que l'éducation et la formation professionnelle, à améliorer les conditions de logement et à investir dans les infrastructures permettant de relever les niveaux de vie, tels que l'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement, à renforcer les services de santé et à assurer un plus large accès à la justice. Ces politiques devraient faire partie intégrante des stratégies nationales qui appuient la transparence et la responsabilisation, la cohérence et la collaboration entre les agents d'exécution à tous les niveaux de l'administration.

71. Certaines politiques intégrées peuvent avoir un caractère universel, par exemple l'accès à l'électricité – qui a de nombreuses retombées positives – tandis que d'autres peuvent être plus ciblées, telles que les mesures temporaires spéciales visant à éliminer les inégalités et la discrimination. Les stratégies et politiques intégrées de lutte contre la pauvreté peuvent être mises en œuvre par les administrations à différents niveaux (local, régional et national), et les politiques axées sur le long terme peuvent avoir des effets multiplicateurs.

### **Protection sociale**

72. Non seulement les systèmes de protection sociale et les politiques de l'emploi efficaces renforcent-ils l'équité, mais ils rendent aussi ceux qui risquent de basculer dans la pauvreté mieux à même de résister aux chocs et ouvrent de nouvelles perspectives pour tous. La mise en place de systèmes et mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte national est expressément demandée dans les objectifs.

73. Les politiques de protection sociale minimale, comme les transferts monétaires assortis de conditions, ont largement fait leurs preuves. Toutefois, leur mise en œuvre ne devrait pas être compromise par la corruption ou une mauvaise gouvernance ni créer de dépendance, ce qui pourrait les rendre peu viables en temps de crise économique et à long terme.

### **Création d'emplois, emploi et création de richesses**

74. Il est essentiel de favoriser la création d'emplois, de promouvoir l'entrepreneuriat en même temps que la croissance et la productivité, de renforcer les moyens de production et d'améliorer l'emploi dans le secteur structuré. Les administrateurs publics devraient revoir les dispositions réglementaires de la législation du travail et d'autres mesures pour éliminer la pauvreté « cachée », dans les secteurs structuré et non structuré. Il faut renforcer les capacités pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de promotion de l'entrepreneuriat et de formation professionnelle, en particulier au niveau local.

### **Mesures visant à éliminer les disparités au niveau infranational**

75. Il faudrait promouvoir la diversification de l'activité économique dans les zones défavorisées, notamment en s'attaquant aux problèmes socioéconomiques qui entravent le développement dans les différentes sous-régions. Idéalement, le problème de la pauvreté dans les zones rurales et les zones urbaines devrait être abordé dans une optique intégrée.

76. Les administrations locales ont un rôle crucial à jouer dans l'élimination de la pauvreté et dans l'action menée afin de ne pas faire de laissés-pour-compte. Des points d'entrée unique ou « guichets uniques », y compris des guichets mobiles, peuvent constituer un excellent moyen de fournir des services publics.

### **Représentation, participation et responsabilisation**

77. Pour être efficaces, les stratégies d'élimination de la pauvreté et les politiques des pouvoirs publics en faveur des pauvres doivent jouir d'un vaste consensus social et d'un large soutien, notamment de la classe moyenne. Elles doivent être fondées sur une approche consultative et participative et associer les groupes vulnérables eux-mêmes à leur exécution.

78. Il est essentiel de suivre la mise en œuvre des politiques et de déterminer la capacité des institutions publiques d'atteindre les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables. Les mécanismes d'évaluation et de responsabilisation doivent être ouverts à tous et peuvent faire appel à des organismes d'audit indépendants.

### **Renforcement des capacités**

79. Il est crucial de faire mieux connaître les objectifs aux fonctionnaires à tous les niveaux et de renforcer leurs compétences afin qu'ils puissent réaliser ces objectifs, éliminer la pauvreté et trouver les moyens d'impliquer les plus pauvres et les plus vulnérables. Chaque pays doit déterminer qui sont les plus pauvres parmi les pauvres et qui risque d'être laissé pour compte et comprendre les facteurs qui conduisent à la vulnérabilité et à l'exclusion. La révolution de l'information exige un renforcement des capacités statistiques, une coordination institutionnelle, un appui technologique ainsi que la mobilisation de ressources et l'instauration d'une coopération internationale. Les mécanismes de coopération Sud-Sud et de développement international doivent être améliorés pour appuyer les efforts visant à éliminer la pauvreté.

## **E. Élaboration de principes de bonne gouvernance aux fins du développement durable**

### **Pourquoi élaborer des principes de bonne gouvernance?**

80. Un ensemble de principes de bonne gouvernance pourrait fournir aux pays un appui utile pour progresser sur la voie du développement durable. Si le Programme 2030 et d'autres grands accords et engagements internationaux mentionnent plusieurs aspects largement admis qui constituent le fondement d'une bonne gouvernance, ils décrivent généralement un idéal à atteindre et contiennent peu de directives concrètes sur les réformes institutionnelles à entreprendre pour promouvoir une bonne gouvernance aux fins de la réalisation des objectifs.

81. Le Comité est convenu que des principes de bonne gouvernance plus pragmatiques pourraient permettre de trouver un équilibre entre l'idéal à atteindre et la nécessité d'améliorer concrètement la gouvernance en vue d'obtenir des résultats précis en matière de développement. S'ils ont un caractère facultatif, ils pourraient utilement inciter les pays à envisager des réformes réalistes prenant en compte le point de départ de chaque pays et sériant les principaux problèmes en fonction des moyens et de la situation de chacun.

82. De tels principes pourraient également servir de point de référence à ceux qui souhaitent collaborer avec leur gouvernement respectif. Ils pourraient donner aux fonctionnaires aux niveaux national et infranational des directives pour la réalisation des objectifs ou servir de base à cette fin.

83. Selon la manière dont ces principes sont formulés, les pays intéressés pourraient s'en servir pour mesurer l'efficacité, la responsabilité et l'ouverture des institutions publiques. En outre, ces principes pourraient présider à l'élaboration d'un programme mondial de recherche sur l'administration publique au service du développement.

84. Le Comité est convenu que, par rapport à d'autres normes existantes, les avantages de principes de gouvernance et d'administration publique élaborés à l'ONU pourraient être leur universalité, leur applicabilité et leur lien explicite avec le Programme 2030. En outre, une synthèse des principes directeurs dans tous les domaines de la gouvernance pourrait être très utile aux pays dans leurs efforts de mise en œuvre.

### **Comment élaborer ces principes**

85. Le Comité a rappelé que ces principes devaient être peu nombreux et formulés en termes clairs et simples pour que même des profanes puissent les garder à l'esprit. L'idée était que les principes et les pratiques correspondantes devraient être concrets et opérationnels, tout en étant suffisamment généraux et non contraignants pour recueillir un large appui.

86. Lors de leur élaboration, il convient d'établir une distinction claire entre l'idéal à atteindre et les objectifs concrets en matière de réforme. Ainsi, l'état de droit est le fruit de multiples processus complexes tenant compte d'intérêts concurrents. La bonne administration de la justice et la promotion de la déontologie sont peut-être plus ciblées, mais ont elles aussi un caractère tellement général qu'elles n'offrent guère de directives concrètes.

87. Le Comité a rappelé qu'il pourrait être judicieux de recenser les notions généralement admises de bonne gouvernance au service du développement durable, de les définir dans des énoncés de fond et d'indiquer diverses bonnes pratiques permettant de les mettre en application. Les principes d'efficacité, de responsabilité

et d'ouverture, qui font partie intégrante du Programme 2030, pourraient servir d'éléments de base. Il faudrait ensuite développer ces éléments plus en détail et les relier à un certain nombre de pratiques d'une manière non contraignante. Ces exemples de pratiques de bonne gouvernance pourraient être élargis pour élaborer des directives opérationnelles et intégrés à des études de cas aux niveaux national et infranational.

88. Le Comité a formulé des observations sur les travaux déjà entrepris pour élaborer les éléments indicatifs d'un ensemble de principes de bonne gouvernance arrêtés au niveau international<sup>6</sup>, qui étaient fondés sur un examen de l'ensemble des accords des Nations Unies. Ces travaux ont été favorablement accueillis et pourraient se poursuivre dans le cadre d'initiatives connexes prises par d'autres organisations internationales et régionales, comme l'Union africaine, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence ibéro-américaine des ministres de l'administration publique et de la réforme de l'État, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail.

89. Certains pays ont jugé utile de disposer de points de référence et d'échanger des exemples montrant comment les principes pertinents ont été appliqués par des pays dont la situation et les objectifs sont analogues, comme cela a été fait dans le contexte de l'OCDE.

90. Pour faire progresser les travaux et poursuivre l'examen des éléments indicatifs des principes de bonne gouvernance, le Secrétariat pourrait envisager d'organiser une table ronde entre les parties intéressées avant la prochaine session. Parallèlement, les pays pourraient être invités à fournir des exemples de réformes et pratiques liées à un ensemble de principes indicatifs, ce qui pourrait également être utile aux fins de la transmission du savoir entre pairs

### **Éléments que l'on pourrait envisager d'inclure dans les principes**

91. Le Comité a indiqué que les trois principes fondamentaux énoncés dans le Programme à l'horizon 2030 pour les institutions à tous les niveaux, à savoir les principes d'efficacité, de responsabilité et d'ouverture, pourraient servir de base à un projet de cadre. À l'intérieur de ces trois rubriques, plusieurs notions et pratiques connexes pouvaient être encore développées : a) la compétence, l'adoption de politiques judicieuses par les pouvoirs publics et la coopération (efficacité); b) l'intégrité, la transparence et le contrôle indépendant (responsabilité); c) la non-discrimination, la participation, la subsidiarité et l'équité entre les générations (ouverture).

92. Il est essentiel de bien connaître la situation des différents secteurs et le contexte national pour pouvoir élaborer des directives concrètes sur les réformes éventuelles, et ces deux dimensions supplémentaires devraient donc être prises en compte. Ainsi, les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption dans un climat de gouvernance difficile pourraient être axées sur un service de base, par exemple les soins de santé, et la répartition des ressources entre divers acteurs pourrait être examinée afin de déterminer les moyens de modifier le système d'incitations qui influe sur les comportements et, partant, sur les résultats en matière de santé.

93. Le Comité a souligné que les administrations centrales et locales pourraient être associées à l'élaboration des principes de bonne gouvernance au service du développement durable, comme on l'a vu, par exemple, dans le cadre des travaux du

---

<sup>6</sup> E/C.16/2017/6, annexe.

Conseil de l'Europe sur les principes européens de bonne gouvernance au niveau local, qui pourraient également être utiles à d'autres niveaux d'administration.

94. En ce qui concerne la sélection des agents de la fonction publique, les principes pourraient mentionner les notions de responsabilité sociale, la motivation et les mesures d'incitation dans le secteur public, ainsi que les procédures de sélection fondées sur le mérite.

**Les principes : outils pratiques en évolution**

95. La volonté d'apprendre et de procéder à des ajustements de même que les efforts de sensibilisation dans le secteur public et auprès de la population en général sont essentiels pour la mise en œuvre efficace des réformes de gouvernance. Les activités actuellement entreprises pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 16 et 17, qui ont directement trait aux questions de gouvernance au service du développement durable, pourraient être particulièrement utiles et reliées à cette initiative à des fins d'apprentissage.

## Chapitre IV

### Futurs travaux du Comité

96. Comme par le passé, le Comité d'experts de l'administration publique établira son programme de travail en fonction des besoins et priorités que le Conseil économique et social a énoncés, afin de contribuer comme il convient aux délibérations de celui-ci et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

97. À sa dix-septième session, le Comité examinera le thème adopté par le Conseil pour sa session de 2018 et formulera des recommandations de politique générale sur les aspects relatifs à la gouvernance et aux institutions qui y sont liés. Le Comité a choisi d'axer sa contribution sur la préparation des institutions et des politiques en vue de la mise en œuvre du Programme 2030, sur la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous et sur les mesures visant à renforcer les institutions et à les doter des moyens dont elles ont besoin pour promouvoir la transformation des sociétés en vue de les rendre viables et résilientes. Il est convenu qu'il fallait procéder à un examen approfondi d'aspects particuliers de ces grands problèmes institutionnels, et a inscrit un certain nombre de questions prioritaires dans le projet d'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session.

98. Le Comité a rappelé que le mandat de ses membres actuels, d'une durée de quatre ans, venait à expiration en 2017. Il appartiendrait donc aux nouveaux membres d'examiner les diverses questions inscrites à l'ordre du jour provisoire, une fois désignés par le Conseil économique et social. Compte tenu de la portée et de la complexité de ces questions, le Comité pourrait décider d'en étudier certaines de manière plus approfondie que d'autres ou pendant plus d'une session.

## Annexe

### Liste des documents

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
2	Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2017/1)
3	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les moyens d'assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2017/2)
3 a)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur l'appréhension des besoins des autorités et des collectivités locales en vue de les aider et les préparer à prendre part à la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2017/3)
3 a)	Document de séance sur la transformation des autorités et des collectivités locales en acteurs éclairés de la réalisation des objectifs de développement durable
3 b)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur le rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2017/4)
3 c)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable (E/C.16/2017/5)
3 c)	Rapport de la réunion d'experts sur la préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre intégrée du Programme 2030 (Vienne, 14-16 décembre 2016)
3 c)	Communiqué officieux du colloque sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) dans les petits États insulaires en développement : préparation des institutions publiques et mobilisation de partenariats (Nassau, 21-23 février 2017)
3 c)	Document de séance sur l'institutionnalisme réinventé dans le développement durable : développement des institutions en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et réalisation des objectifs de développement durable
3 c)	Document de séance sur l'institutionnalisme réinventé dans le développement durable : développement des institutions en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et réalisation des objectifs de développement durable; additif sur les dispositifs institutionnels nécessaires à l'application du Programme 2030 à l'échelle des pays
3 d)	Note du Secrétariat sur l'élaboration d'un ensemble de principes de bonne gouvernance arrêtés au niveau international (E/C.16/2017/6)
3 e)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur l'élimination de la pauvreté au moyen du développement régional : le cas du Brésil (E/C.16/2017/7)

---

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
3 e)	Document de séance sur les stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté
3 e)	Note d'information sur les problèmes que rencontrent les institutions pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation : projet de contribution du Comité d'experts de l'administration publique à l'examen thématique de 2017 en vue du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

---

17-07459 (F) 060617 090617



Merci de recycler 